

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 AVRIL 2018

20 heures 30

Étaient présents : Mr X.MADELAINE, le Maire, Mme H.BANDZWOLEK, Mr JC.BUTEAU, Mme I.LIEGARD, Mme B.FABRE, Mr M. TANTALIN, Mme K.LE PETIT, Mr L.PARDOEN, Mme M.C.GEERTS et Mme B.NUYTEN formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mr. P.BOSSEBOEUF, Mme C.LECHARPENTIER, Mr S.DESNOS, Mr. F. LAMOTTE, Mr. B. LEDRU.

Pouvoirs : Mr P. BOSSEBOEUF donne pouvoir à Mme I.LIEGARD, Mr F.LAMOTTE donne pouvoir à Mr X.MADELAINE, le Maire, Mr B. LEDRU donne pouvoir à Mme M.C.GEERTS.

Mme Karine LE PETIT est élue secrétaire.

Monsieur le Maire propose :

- De rajouter un point : DM 1 pour le budget de la Commune en réponse au courrier de la Sous-préfecture de Lisieux nous signalant une anomalie sur le Budget de la commune, en section d'investissement : Les crédits inscrits en dépenses imprévus sont supérieurs au seuil des 7,5% autorisé.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces modifications de l'ordre du jour.

Adoption du compte rendu du dernier Conseil Municipal du 26 mars 2018

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler vis-à-vis des comptes rendus de ce Conseil Municipal.

Sans remarque, il est procédé à l'adoption dudit compte rendu.

VOTANTS	« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
13	13	0	0

INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Recrutement de Personnels

Poste de Directeur Général des Services :

A l'issue de l'offre de poste parue sur Cap Territorial, 6 candidatures ont été reçues. 3 candidats ont été reçus. Le choix s'est porté sur Mme Ysaline Le Touzet, DGS à Orgéus, commune des Yvelines. Son arrivée est fixée au 1^{er} juillet 2018.

Comptable :

A l'issue de l'offre de poste de comptable, grade de rédacteur, aucune candidature correspondant au profil attendu n'a été reçue.

Une 2^{ème} offre de poste, élargie au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe a été faite. La date limite de dépôt des candidatures a été fixée au 20 avril 2018.

Parallèlement un renfort comptable jusqu'au 31 juillet 2018 a été formulé auprès du CDG14.

Points travaux

Eglise : le devis pour la réparation d'abat-son et fixation pour un montant de 4 401,94€TTC a été signé à l'entreprise Esnault d'Amfreville. Les travaux seront réalisés début juin.

Approbation et signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un Marché public d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage et d'un Marché Public de prestations d'assurance avec la Communauté de Communes Normandie, Cabourg, Pays d'Auge (N.P.C.A).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2017 portant rattachement à la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge au 1^{er} janvier 2018 des communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu les dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge d'adhérer à un groupement de commandes pour la passation d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'un marché public de prestations d'assurances,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Il est proposé à l'assemblée :

Article 1 : d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'un marché public de prestations d'assurances,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention de groupement de commandes jointe en annexe,

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS	« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
13	13	0	0

Rapport SOLIHA concernant l'Ancienne Poste/Télégraphe. Approfondissement du projet avec la Société SOLIHA sur la base d'un logement conventionné à caractère social.

Devenir ancienne poste/télégraphe

M. Le Maire rappelle la convention d'assistance entre la société SOLIHA Territoires en Normandie et la commune d'Amfreville en date du 7 février 2018 dont l'objet est le suivant :

Diagnostic sur la rénovation de l'« Ancienne Poste » d'Amfreville par l'aménagement d'un ou deux logements à l'étage et comble et d'une salle associative au rez de chaussée.

Le contrat d'assistance concernant le chantier comporte les missions suivantes :

- Un relevé sommaire et des plans de l'état actuel
- Une proposition d'aménagement
- Un descriptif sommaire et une estimation du montant des travaux tous corps d'état
- Les hypothèses financières

En fonction des résultats de l'étude, la société SOLIHA et la commune d'Amfreville pourraient convenir de la signature d'un bail à réhabilitation dont la durée restera à déterminer.

Le 28 mars dernier, la société SOLIHA a remis le diagnostic global comportant plusieurs propositions dont lecture est faite par le Maire (voir annexe)

Afin de permettre à la société SOLIHA de poursuivre son étude et notamment de solliciter les subventions de l'ANAH, le conseil municipal doit se prononcer d'une part, sur un programme comportant 1 ou 2 logements et d'autre part sur le type de logement, soit à caractère social (LCS) ou bien à caractère très social (LCTS).

Après avoir pris connaissance du diagnostic établi par SOLIHA et notamment des différents plans de financement,

Considérant les demandes de logement enregistrées, sur la commune, de la part de jeunes couples,

Le conseil municipal se prononce favorable sur le principe d'un programme comportant 1 logement sous la forme d'un loyer conventionné type LCS.

La durée et les modalités du bail à réhabilitation resteront à déterminer.

Le conseil municipal invite la société SOLIHA à solliciter les différents partenaires qui accompagneront financièrement ce projet.

Pour approfondir l'ETUDE SOLIHA :

VOTANTS	« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
13	10	2	1

Pour retenir l'option d'un seul logement :

VOTANTS	« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
13	11	0	2

Pour retenir l'option d'un logement à caractère social :

VOTANTS	« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
13	10	1	2

ANNEXE

Réhabilitation de l'ancienne poste : conclusions du diagnostic global de SOLIHA:

A : Réhabilitation/construction

- Proposition 1 = réhabilitation du rez de chaussée
 - Coût de l'opération = 128 792€ TTC
- Proposition 2 = réhabilitation du 1^{er} étage et combles en 1 ou 2 logements
 - Coût de l'opération = 177 115€ TTC

B: Plan de financement prévisionnel :

Simulation pour 1 logement : Coût de l'opération TTC = **186 689€**

B1- Bail à réhabilitation SOLIHA sur 23 ans pour 1 logement conventionné social (LCS)

Subvention d'équilibre de la commune : 3 hypothèses

- H1 : versement d'un capital = 101 000€
- H1A : versement d'un capital = 55 000€ + 5250€ pendant 10 ans
- H1B : versement d'un capital = 30 000€ + 4050€ pendant 20 ans

B2- Bail à réhabilitation SOLIHA sur 23 ans pour 1 logement conventionné très social (LCTS)

Subvention d'équilibre de la commune : 2 hypothèses

- H2 : versement d'un capital = 71 000€
- H2A : versement d'un capital = 35 000€ + 3800€ pendant 10 ans

B3- Bail à réhabilitation SOLIHA sur 30 ans pour 1 logement conventionné très social (LCTS)

Subvention d'équilibre de la commune : 1 hypothèse

- H3 : versement d'un capital = 53 000€

Simulation pour 2 logements : Coût de l'opération TTC = **208 489€**

B4- Bail à réhabilitation SOLIHA sur 23ans pour 2 logements conventionnés social (LCS)

Subvention d'équilibre de la commune : 1 hypothèse

- H4 : versement d'un capital = 116 000€

B5- Bail à réhabilitation SOLIHA sur 23ans pour 2 logements conventionnés très social (LCTS)

Subvention d'équilibre de la commune : 1 hypothèse

- H5 : versement d'un capital = 83 000€

B6- Bail à réhabilitation SOLIHA sur 30ans pour 2 logements conventionnés très social (LCTS)

Subvention d'équilibre de la commune : 1 hypothèse

- H6 : versement d'un capital = 63 000€

Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Calvados dans le cadre de son programme d'Aide aux Petites Communes Rurales 2018.

Travaux de rénovation sur bâtiments communaux

Demande de subvention au titre de l'aménagement des petites communes rurales (APCR)

M. Le Maire rappelle que lors des dernières tempêtes certains bâtiments communaux ont été endommagés et que des travaux de gros œuvre sur les bâtiments de la mairie doivent être entrepris.

A la suite de la déclaration de sinistre et du rapport de l'expertise, la compagnie d'assurance a rendu ses conclusions pour une prise en charge d'un montant de 3 144,27 €

Le montant des travaux de rénovation et extension de l'auvent s'élève comme suit :

Travaux de rénovation	Coût des travaux			
	Charpente	Couverture	Porte	Total HT
Auvent / charreterie	2 875,72 € HT	10 569,81 € HT		13 445,53 €
Auvent (cour mairie)	2 344,19 € HT	7 300,79 € HT		9 644,98 €
Toiture bâtiment mairie		12 755,00 € HT		12 755,00 €
Porte atelier mairie			2 247,84 € HT	2 247,84 €
Total				38 093,35 €

Considérant l'urgence à procéder à ces travaux de rénovation en y intégrant l'extension du auvent de l'atelier à usage de charreterie pour y stocker le matériel des services techniques,

Le conseil municipal décide

- de solliciter le conseil départemental du Calvados dans l'attribution d'une subvention au titre de l'aménagement des petites communes rurales (APCR)
- d'autoriser M. Le Maire à signer le contrat s'y rattachant pour une durée de un an.

Le plan de financement est le suivant :

Coût des travaux HT = 38 093,35€

Subvention du CD14 = 10 000,00€

Prise en charge de la compagnie d'assurance = 3 144,27 €

Commune = 24 949,08 €

VOTANTS	« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
13	13	0	0

Signature du contrat de prêt auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISE ET INSTITUTIONNELS en qualité de Garant à hauteur de 100% pour l'emprunt sollicité par Calvados Habitat pour le programme de constructions sur la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La société Calvados Habitat sollicite la garantie de la Commune de AMFREVILLE pour un emprunt d'un montant de 322.125 € (trois-cent-vingt-deux-mille cent-vingt-cinq euros) à effectuer auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS en vue de financer la construction de 12 logements locatifs sociaux situés à Amfreville (14)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder à hauteur de 100% la caution solidaire de la Commune de AMFREVILLE en garantie du remboursement de toute somme due au titre d'un emprunt d'un montant de 322.125 € (trois-cent-vingt-deux-mille cent-vingt-cinq euros) que la société Calvados Habitat se propose de contracter auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt	322 125 €
Objet	Opération de construction de 12 logements locatifs sociaux situés à Amfreville (14)
Commission d'engagement	483,00 €
Durée	360 mois
Périodicité	Trimestrielle
Taux	1,95%
Base de calcul des intérêts	Exact/360
Amortissement	Progressif
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance moyennant une indemnité actuarielle*

*selon les modalités contractuelles

La commune d'AMFREVILLE reconnaît que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales. En conséquence, au cas où l'Emprunteur,

pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, la Commune de AMFREVILLE s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission, sur simple demande d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger qu'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS discute au préalable l'organisme défaillant.

La commune d'AMFREVILLE s'engage, pendant toute la durée de l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant habilité, à signer le contrat de prêt, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur.

VOTANTS	« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
13	13	0	0

Création d'une convention avec « La Fabrique de Patrimoine » pour la réalisation d'un livret dans le cadre du Centenaire de l'Armistice de 1918.

Dans le cadre du 100^{ème} anniversaire de l'Armistice de 1918, M. Le Maire propose de réaliser un livret consacré à cette période de l'histoire où 16 jeunes Amfrevillais dont les noms figurent sur le monument aux morts, sont tombés au champ d'honneur.

L'idée est de retracer le parcours de ces Amfrevillais de leur jeunesse jusqu'à leur mort.

Pour réaliser cet ouvrage un travail de recherche important est nécessaire.

M. Le Maire propose de confier cette mission à la Fabrique de patrimoines dont le Directeur en est d'accord.

Après en avoir débattu, le conseil municipal donne un accord de principe pour cette réalisation et autorise le Maire à contacter le Directeur de la Fabrique de patrimoines pour la rédaction d'une convention qui sera soumise aux élus lors du prochain conseil municipal.

VOTANTS	« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
13	13	0	0

CENTENAIRE DE L'ARMISTICE 1918 : demande de subvention auprès de la Préfecture

Monsieur le Maire informe que ce projet ne peut aboutir. En effet le Directeur de L'ONACVG, par mél du 19 avril 2018, a informé le Maire que les délais fixés par la « Mission du Centenaire » afin d'obtenir le label éponyme ainsi qu'un accompagnement financier pour les manifestations concernant le Centenaire de la « Grande Guerre 1914-1918 » sont largement dépassés.

Cependant, le Directeur de l'ONACVG propose à la municipalité un soutien en prêtant main forte pour d'éventuelles recherches sur les Morts pour la France de la Commune, ou bien l'intervention d'un ancien combattant au sein de l'école d'Amfreville afin de présenter quelques objets emblématiques des combattants de la Grande Guerre.

Il suggère également d'organiser des quêtes par les élèves de l'école élémentaire au profit de l'œuvre nationale du Bleuet de France

Dans le cadre du Centenaire de l'Armistice de 1918, nomination d'une rue de la Commune du nom d'un soldat Amfrevillais « François LAVARDE » mort lors de la Grande Guerre de 1914-1918.

Dans le cadre du 100^{ème} anniversaire de l'Armistice de 1918, M. Le Maire propose de nommer une rue d'Amfreville du nom d'un des soldats Amfrevillais mort lors de ce 1^{er} conflit mondial.

Après des recherches, il propose le nom de François Lavarde, né le 3 juillet 1894 à Amfreville, mort pour la France le 6 juillet 1916, à l'âge de 22ans, à la batterie de Damloup dans la Meuse.

Il a été décoré de la *croix de guerre 1914-1918*.

Décoration militaire attribuée pour récompenser l'octroi d'une citation par le commandement militaire pour conduite exceptionnelle au cours de la Première Guerre mondiale.

VOTANTS	« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
13	13	0	0

Point supplémentaire à l'Ordre Du Jour

DM1 : Modification du Budget de la Commune à la demande de la Sous-Préfecture de Lisieux, chapitre 20 de la section d'investissement, dépenses imprévues afin de ramener le seuil à 7.5% des dépenses d'investissements.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement dans le budget primitif suite au courrier de la Sous-Préfecture reçu le 19 avril 2018.

En effet, la Sous-Préfecture par courrier en date du 11 avril 2018, nous fait part qu'une anomalie a été constatée au niveau du chapitre 020 – dépenses imprévues en investissement. Les dépenses imprévues inscrites au chapitre 020- de la section d'investissement représentent 11,16 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section dépassant ainsi le seuil autorisé de 7,5 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'inscrire les éléments suivants :

Chapitre - Article	Intitulé	Montant
---------------------------	-----------------	----------------

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
020	Dépenses imprévues	- 11 249,45 €
2151	Réseaux de voirie	+ 11 249,45 €
	TOTAL	0 €

VOTANTS	« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
13	13	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.